

ADEXIAM
Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle au capital de 50 000 euros
Siège social : 5 rue Albert Thomas
25000 BESANCON
533 483 715 RCS BESANCON

DECISIONS D'ASSOCIE UNIQUE DU 23 AVRIL 2024

L'an 2024,
Le 23 avril,
A 19 heures,

Monsieur Christophe TODESCHINI, gérant et associé unique de la société ADEXIAM, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé à BESANCON (25), 5 rue Albert Thomas, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 533 483 715, a pris les décisions suivantes :

- Constatation d'apport de titres ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, l'associé unique rappelle que les cessions des parts qu'il détient sont libres.

L'associé unique constate en conséquence la réalisation de l'apport de 1 999 parts sociales sur les 2 000 qu'il détient dans la Société, à la société SANTACORNA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 985 299 742.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de la décision précédente, décide que l'article 7 des Statuts de la Société sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (50 000 €), divisé en deux mille (2 000) parts de vingt-cinq euros (25 €) chacune, intégralement souscrites et libérées et attribuées aux associés de la façon suivante :

- Monsieur Christophe TODESCHINI : une (1) part numérotée 2 000 ;
- Société SANTACORNA : mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1 999) parts numérotées de 1 à 1 999. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au gérant à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités légales nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit, dûment signé par le gérant.

Christophe TODESCHINI
Gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Christophe Todeschini'.